

FONDATION MACIF Quinquennat 2024 – 2028

CATALYSER LES ÉNERGIES CITOYENNES : COOPÉRATIONS TERRITORIALES

La feuille de route ci-dessous intègre les propositions du Bureau du CA de la Fondation Macif.

Contexte

Pour son orientation emblématique 2024-2028, la Fondation Macif a choisi **d'accompagner la transition écologique en partant des besoins des plus fragiles**. Cette "transition écologique juste" est définie par le Labo de l'ESS comme "une transformation radicale et démocratique de notre société visant à assurer tant la soutenabilité écologique de cette dernière qu'une réponse digne et suffisante aux besoins de tou·te·s et l'émancipation de chacun·e."

Pour réussir cette transformation, les coopérations entre les différents acteurs de la transition sont indispensables, qu'il s'agisse de citoyens, d'acteurs publics ou économiques, sociaux et chercheurs.¹ La question de la transition écologique est systémique, les réponses qui y sont apportées se doivent de l'être aussi, d'où la dynamique des coopérations territoriales.

En partant de diagnostics de territoire, ces coopérations permettent d'apporter des réponses pertinentes, en adéquation avec des besoins avérés et co-construites avec l'ensemble des parties prenantes. Cela permet à la fois de renforcer les liens entre les acteurs et de faciliter la compréhension et l'appropriation de ces solutions (notamment dans une démarche de "guichet unique").

Enfin, elles démultiplient l'impact des acteurs participant, qui peuvent intervenir en complémentarité, ainsi que des solutions proposées.

¹ Les coopérations territoriales sont des associations de personnes – citoyen·ne·s et habitant·e·s, participant·e·s ou représentant·e·s de personnes morales (pouvoirs publics locaux, acteur·rice·s économiques et de la société civile), chercheur·euse·s, etc. – visant à créer et développer un projet commun sur un territoire. (définition du Labo de l'ESS)

Intention de la Fondation Macif

Depuis plusieurs quinquennats la Fondation a à cœur de travailler en coopération avec d'autres acteurs du secteur pour amplifier l'impact des travaux de transformation sociale qu'elle mène.

Lors du quinquennat 2019-2023, elle a expérimenté cette approche sur ses deux orientations emblématiques successives. Sur la Mobilité, elle a rassemblé les grands acteurs de la solidarité pour qu'ils travaillent ensemble sur la question de la prise en compte des besoins des bénéficiaires des solutions de mobilité solidaire; elle a aussi mené une démarche partenariale public/privé avec le Cerema sur la question du déploiement des transports d'utilité sociale dans les territoires isolés.

Sur l'Habitat, elle a renouvelé cette démarche portant ses fruits en créant un groupe de travail sur le logement des jeunes avec des acteurs du secteur, pour les faire travailler sur leurs problématiques communes et les solutions afférentes, notamment la sous-occupation des logements. parallèlement, en collaborant avec l'Union Sociale pour l'Habitat et l'Association Nationale des Tiers-Lieux sur la question du Bien vivre ensemble dans son quartier, autour de la démarche "Quartiers d'avenir", qui vise à favoriser la coopération des acteurs des quartiers sensibles, bailleurs sociaux et associations de quartiers, au bénéfice des habitants.

Lors des travaux sur la prorogation de la Fondation pour la période 2024-2028, les modes d'intervention de la Fondation ont été redéfinis :

- le socle incontournable de la Fondation est l'accompagnement de projets d'innovation sociale
- le 2e niveau d'intervention passe par la fédération des acteurs et des initiatives
- enfin la Fondation se veut un laboratoire d'innovation sociale

En ce qui concerne la fédération des acteurs et des initiatives, les axes suivants ont été décidés :

- Soutenir les dialogues territoriaux au travers de l'intégration et l'animation des écosystèmes territoriaux sur les thématiques portées par la Fondation ;
- Faciliter les coopérations thématiques et territoriales pour répondre aux besoin des habitants via l'incitation, la facilitation et l'orchestration des coopérations entre associations, acteurs publics et acteurs privés sur des thématiques nationales et régionales, la facilitation du travail conjoint avec d'autres acteurs philanthropiques, la mise en relation et animation

- de communautés de porteurs de projet sur des thématiques ou des territoires proches ;
- Mettre en lumière des solutions à fort impact en vue de leur diffusion, changement d'échelle et essaimage.

Pour faciliter les coopérations territoriales mises en œuvre par les délégations régionales de la Fondation, le Conseil d'Administration de la Fondation a décidé d'allouer une enveloppe spécifique, lui permettant d'abonder financièrement le budget proposé par les régions pour chaque coopération.

Critères de sélection

Les projets de coopération territoriale s'inscriront dans l'orientation emblématique de la Fondation Macif : **Accompagner collectivement une transition environnementale soutenable en partant des besoins des plus fragiles.**

A l'instar de tous les projets soutenus par la Fondation Macif, les projets de coopération territoriale devront répondre aux critères de sélection mis en place par la Fondation Macif (cf. Charte), en particulier :

- relever de l'innovation sociale : réponse nouvelle à un besoin avéré, sans substitution à un dispositif public existant
- favoriser les mixités / le lien social
- favoriser la participation active des bénéficiaires
- partir des besoins des plus fragiles mais être généralisable à tous les citoyens, pour que la transition soit collective
- être à potentiel d'essaimage (sujet d'intérêt pour le territoire et au-delà du territoire)
- être à potentiel de fort impact social

Les projets s'adresseront prioritairement aux publics fragiles :

- d'un point de vue territorial
- pour des raisons socio-économiques
- pour cause de handicap psychique ou physique

La Fondation Macif sera un acteur de ces coopérations et non seulement un financeur.

Les coopérations territoriales devront :

- se donner les moyens de connaître les besoins du territoire en partageant un diagnostic (en s'appuyant sur un diagnostic territorial, des études, des travaux de recherche qui pourront être apportés par les partenaires selon leur expertise...)
- avoir une thématique, un périmètre, une raison d'être, une mission... au démarrage, sans trop fermer pour rester ouvert à de nouveaux axes de travail, si pertinent
- rassembler au départ au minimum 4 acteurs (dont la Fondation Macif), mais avoir une volonté d'élargissement du partenariat aux autres acteurs concernés (notamment autres financeurs). La Fondation Macif pourra, si pertinent et sur des dynamiques innovantes, intégrer des coopérations préexistantes (PTCE, Fabriques à Initiatives...)
-
- définir un territoire cohérent avec un ou des bassins de vie. Une coopération territoriale pourra être à cheval entre deux régions administratives, si cela s'avère pertinent avec un bassin de vie, auquel cas, les deux délégations territoriales de la Fondation y seront associées
- s'adresser à des citoyens au delà des publics cibles habituels des structures participantes
- organiser la participation indispensable, directe ou indirecte, des bénéficiaires
- définir le rôle des différentes parties prenantes (porteur opérationnel de la démarche, animateur.s, instances de pilotage, gouvernance...)
- prévoir dès le départ, un suivi et une évaluation de la démarche, les critères d'évaluation de la réussite de la coopération (avec des critères à la fois quantitatifs et qualitatifs, par exemple adhésion d'une collectivité au projet, des acteurs économiques...)

Moyens alloués

Les délégations régionales de la Fondation pourront être conseillées et accompagnées par le siège pour monter des coopérations territoriales, en amont du dépôt de la demande de soutien puis dans la conduite des coopérations (partage d'expériences de la part de projets partenaires qui ont porté des coopérations réussies, accompagnement au diagnostic, à la cartographie des acteurs du territoire, lien avec la démarche d'influence dans les territoires de la Macif...).

Les délégations territoriales pourront allouer un budget à chaque coopération, issu de son enveloppe financière régionale. Le Conseil d'Administration pourra abonder ce budget au moyen de l'enveloppe spécifique prévue à cet effet. Cet abondement ne pourra dépasser le montant mobilisé par la délégation régionale et sera plafonné à 10.000€.

Un équilibre entre les régions sera recherché dans la répartition des abondements nationaux.

Il s'agira de mobiliser d'autres financeurs autour du financement de l'ingénierie de la coopération pour assurer la continuité du partenariat au-delà du quinquennat de la Fondation Macif.

Un point de vigilance est fait sur le nombre de coopérations à mettre en place pour chaque région. En effet, la participation active de la Fondation et donc les moyens en temps des chargés de mission et des élus limitent forcément le nombre de coopérations à lancer.

Suivi et durée

Les coopérations mises en place auront pour objectif de répondre à des besoins de territoire identifiés. Elles ont vocation à perdurer tant que ce besoin n'est pas couvert.

Pour pouvoir mettre en place ces coopérations et les évaluer, la date limite de lancement est fixée à fin 2026.

La Fondation pourra s'engager à les accompagner jusqu'à la fin du quinquennat, soit fin 2028.

Un premier bilan des coopérations mises en place sera réalisé fin 2025. Il permettra, si besoin, de réviser cette feuille de route.